

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

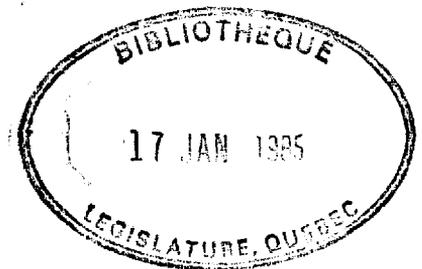
Projet de loi 24

## Loi n° 6 sur les crédits, 1984-1985

---

**Présentation**

**Présenté par**  
**M. Yves L. Duhaime**  
**Ministre des Finances**



---

**Éditeur officiel du Québec**  
**1984**

#### NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 3 307 100 \$ représentant les crédits à voter pour le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.*

*Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses du Québec pour l'année financière 1984-1985.*

# Projet de loi 24

## Loi n° 6 sur les crédits, 1984-1985

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 30 \$  
85
- 1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximum de 3 307 100 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1984-1985, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour le programme 1 « Communautés culturelles et immigration » du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.
- en
- 2.** La présente loi entre en vigueur le (*insérer ici la date de la sanction de la présente loi*).